

ENDUROPALE **DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS**

ENDUROPALE 2024 **Règlement provisoire particulier de l'épreuve**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : Organisateur
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'organisation
- 1.4 : Organigramme général
- 1.5 : Secrétariat
- 1.6 : Officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : Contrôles administratifs

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 8.1 : Convoi
- 8.2 : Procédure de départ
- 8.3 : Chronométrage
- 8.4 : Fin de la Course
- 8.5 : Environnement

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de stationnement
- 9.2 : Parc de ravitaillement
- 9.3: Zones de panneautage

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Le présent règlement complète les règlements fédéraux des courses sur sable. Cette épreuve sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du règlement F.F.M. (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org – Compétition – Règlementation)).

Art. 1 – ORGANISATION

1.1 : ORGANISATEUR :

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO) a concédé par convention au Touquet & Co, Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service public industriel et commercial (SPIC), immatriculée sous le SIREN 847715380, la qualité d'organisateur de l'évènement Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, et ce en application de l'article L 331-5 du Code du Sport.

Le Touquet & Co organise une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2023-2024, dénommée « **48^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais** ». C'est aussi la première épreuve de la coupe du monde FIM de courses sur sable.

Cette **48^{ème}** édition se disputera le Dimanche 4 février 2024, sous la forme d'une épreuve « Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » course de 3 heures.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE :

4 novembre 2023 à 10h : ouverture des engagements.

Tarifs d'engagement : 330 € en ligne par Carte Bancaire uniquement jusqu'au 27 décembre 2023 23h59 puis 360 € après cette date. Cas exceptionnel : en cas de paiement par virement, un surcôt de 20€ sera facturé.

26 janvier 2024 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif. Avant cette date, les frais d'annulation sont de 100 €.

Programme prévisionnel susceptible de modifications :

Jeudi 1 février

10h : Ouverture du parc de stationnement (réservé aux camping-cars et véhicules aménagés munis d'un Pass délivré par l'organisateur)

Vendredi 2 février

8h-13h et 14h-18h30 : vérifications administratives et techniques salle des Quatre Saisons

12h-12h30 : Pressday (20 top-pilotes max sur le circuit)

16h : vérifications administratives et techniques salle des Quatre Saisons pour les dossards jaunes et roses

Samedi 3 février

13 h : mise en parc fermé des motos n°601 à 1300 place Edouard VII

16 h : mise en parc fermé des motos n°1 à 600 place du marché couvert

Dimanche 4 février

9h-12h : Ouverture du parc de ravitaillement au Touquet – parking st jean 2.

10h-11h : ouverture du parc de ravitaillement pour les dossards jaunes et roses – Patio centre

12h25 : Ouverture du parc fermé – Place Edouard VII et marché couvert

12h55 : Briefing

13h20 : Traversée de la ville en convoi

13h40-16h40: Course

17h : Podium Enduropale du Touquet Pas-de-Calais sur le car-podium du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (front de mer)

19h : Remise des Prix au Palais des Congrès

1.3 : COMITÉ D'ORGANISATION

Présidence : Daniel FASQUELLE, Maire du Touquet

Vice-Présidence : Philippe FLAMENT

Membre : Denis CALOIN, 1er Adjoint au Maire

Membre : Marielle PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux Sports

Membre : Patrick GONET, Vice-Président du Touquet & CO délégué aux évènements

1.4 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Direction sportive	David HAUQUIER, Président ETO
Direction des Opérations & des Affaires Générales	Matthieu GRESSIER, Directeur général du Touquet & Co
Direction de la logistique sportive	Jean François HANOT
Direction Média, Production TV, RSE	Denis GUERIN, Promoteur du CFS
Direction des Hospitalité, Partenariats & Merchandising	Cécile FRANCOIS
Responsable commissaires de piste	Erick POTEAUX & Thomas POTEAUX
Responsable Engagements Sportifs	Michel AUBRY
Responsable vérifications techniques et administratives	Pierre FLAHAUT & Thomas POTEAUX

1.5 : SECRÉTARIAT

Direction des Évènements et des animations, Touquet & Co

Palais des congrès – Place de l'Hermitage - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Tel: +33 (0)3 21 06 82 12

serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course : Frédéric SCHOTS

Directeurs de course adjoints : Pierre LETEVE / Carl LECOCCQ / Jérôme CASSIN / Jean-Luc DELPON / Didier BOTTAZZINI / Pascal VAN MULLEN

Délégué : Jean-Paul MEILLER

Responsable technique : Serge TISON

Responsable chrono : Eliane SEGOUIN

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à monter et/ou à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire, les plages du littoral dans sa globalité et plus généralement sur les communes du Touquet-Paris-Plage et de Cucq (domaine public et privé), **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- Béquilles

La présence d'une béquille amovible sur la machine ou d'un support de type pied est obligatoire au moment des vérifications techniques pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. Elles devront ensuite être déposées pour la course.

- Vols

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos ou de matériel. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et de son matériel et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- 1 300 pour l'Enduropale

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve, sauf dérogations accordées par la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **48^{ème} Enduropale du Touquet Pas de Calais** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Toute inscription est nominative : tout concurrent se présentant à la place d'un autre **se verra exclu pour 3 ans**, ainsi que la personne initialement inscrite.

Il est interdit de combiner une participation à l'Enduro Vintage et à l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais.

Art. 5 – CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

Monsieur Michel AUBRY

Adresse mail : concurrent@letouquet.com

<http://www.enduropaledutouquet.fr/>

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENT

- **Toute personne qui désire participer au « 48^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engages-sports.com**
- **La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire. Concernant les pilotes participant au championnat de France, une pénalité de 30€ sera facturée en cas de retard de paiement.**
- **Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du règlement établi par la FFM pour les courses sur sable et ensuite, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2023. Les engagements et numéros de dossards seront attribués début janvier.**

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Pour toute question concernant les demandes d'engagement : concurrent@letouquet.com

La licence « une manifestation » (LJB1) peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} Janvier 2024) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB.

Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « *de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr est fortement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Une licence « week-end » peut également être souscrite pour les pilotes participant à plusieurs courses.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

Nota : les licences UFOLEP et entrainement ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

Les concurrents étrangers auront la possibilité de souscrire une licence « une manifestation » pour le « 48^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais 2024 ». Ils devront présenter un certificat médical en anglais dont le modèle est téléchargeable sur le site www.enduropaledutouquet.fr et sur le site de la FFM. Aucun certificat médical ne sera fourni sur place.

Ils pourront également participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération internationale de motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 26 janvier 2024 – 23h59, donneront lieu au remboursement des droits d'engagement. Seuls 100 € seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, **pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure**. Seule exception, le décès d'un parent au 1^{er} degré avec justificatif.

L'annulation ou le non départ du « **48^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais** », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, préfectoraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

Art. 7: VÉRIFICATIONS

ATTENTION : Les pilotes titulaires d'un dossard jaune ont l'obligation de respecter les horaires de passages prévus au règlement.

7.1 : CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Les laissez-passer et les bracelets seront remis aux contrôles administratifs situés à la Salle des Quatre Saisons.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation du laissez-passer **collé** sur le parebrise et du bracelet **fixé et serré** au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2024 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2024 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale OU licence « une manifestation » délivrée par la FFM et un certificat médical en anglais.
- Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

ATTENTION : Ceux qui s'inscriront pour le classement du Premier Touquettois ou le premier départemental (62) devront présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles administratifs.

7.2 : CONTROLES TECHNIQUES :

Le contrôle technique se déroulera à la salle des Quatre Saisons.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques.

Art. 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop & Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DEROULE ET PROCEDURE DE DEPART

Course de moto d'une durée de 3 heures.

Pour des raisons de sécurité - Mise en pré grille de 2 lignes espacées de 50 mètres, du N°1 au n°599 pour la 1^{ère} ligne et du n°600 au n°1250 pour la 2^{nde}.

Le départ de la 2^{nde} ligne sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale mesure 13 kilomètres.

8.3 : CHRONOMETRAGE

Les chronométrateurs compteront le nombre de tours effectués par concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

20 pilotes choisis par l'organisateur seront équipés d'un transpondeur GPS. L'installation de ce transpondeur sur la machine pendant toute la durée de la course est obligatoire pour les concurrents sélectionnés. Les transpondeurs devront être restitués à l'issue de la course.

8.4 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue de la 3ème heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch).

**Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par la plage.
TOUT ACCES à la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit**

8.5 ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des courses sur sable et dans la charte du concurrent (disponibles en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr).

L'usage des Tear off est strictement interdit. Tout pilote laissant des débris sur le domaine public sera sanctionné.

Art. 9 - ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, où **deux pilotes partageront un espace de 3mx3m** et où ne pourront accéder à pied que deux accompagnateurs accrédités munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail/ravitaillement, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poigné, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse devra être adaptée dans le parc de ravitaillement et pourra faire l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement. Les dossards jaunes et roses sont regroupés à un endroit dans le parc.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé aux normes sur leur stand, sous leur responsabilité.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux. Tout pilote ayant fait rentrer un mineur de moins de 16 ans dans le parc de ravitaillement se verra exclu de la course pour 3 ans.

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Il est interdit de sortir du matériel de parc de ravitaillement pendant la course.

Réservoir : la réglementation fixe à 12 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

9.2 : ZONES DE PANNEAUTAGE :

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.
Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés. Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.3 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera Parking St Jean 2

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté, découpé, et/ou modifié une publicité organisation (dossard et plaque) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ ou si le concurrent ne garde pas parfaitement visible son dossard lors de la cérémonie de remise de prix, il se verra infliger une amende de 1.000€ ainsi que la suppression de sa prime en numéraire.

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..),

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 – CLASSEMENTS

Affichage des résultats : Après la course :

Les classements scratch seront affichés, après validation du jury, sur le bus du Championnat de France des Sables et sur le site: www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1^{er} au 5^{ème} du classement SCRATCH
- 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} FEMININE
- 1^{er} de la catégorie CFS-2
- 1^{er} de la catégorie CFS-3
- 1^{er} moins de 21 ans
- 1^{er} VETERAN +37 ans
- 1^{er} DEPARTEMENTAL (62) (pilote du Pas-de-Calais, sur justification de domicile)
- 1^{er} TOUQUETTOIS (pilote résidant au Touquet - sur justification de domicile)
- HOLESHOT : 1^{er} pilote à franchir le premier virage de l'extrémité sud du circuit

Art. 12 - PRIX

Les pilotes devront être présents à la remise des prix. Toute absence entraînera la suppression des prix en numéraire.

Les prix suivants seront distribués :

- | | |
|--|----------|
| - 1 ^{er} au classement Scratch : | 10 000 € |
| - 2 ^{ème} au classement Scratch : | 4 000 € |
| - 3 ^{ème} au classement Scratch : | 2 000 € |
| - 4 ^{ème} au classement Scratch : | 1 000 € |
| - 5 ^{ème} au classement Scratch : | 500 € |
| - 1 ^{er} au Holeshoot : | 1 000 € |

Total des prix distribués : 18.500 €

Des lots / primes offerts par les sponsors pourront être ajoutés (1^{er} tour, 1^{ère} heure, etc.)